

Etaient présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, DEAN Jacqueline, SIMON Gisèle, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude

Absents excusés : Claudine BOUGEARD

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : MALCAYRAN Jean-Claude

Date de la convocation : 10 novembre 2017

Ouverture de séance à : 21h30

Séance close à : 23h59

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	0	

Madame le Maire informe de l'ajout d'un point à délibérer qui est arrivé ce jour : motion de soutien communes et ruralité

1. Validation du CR de la séance du 14 septembre 2017 ;

Le PV de la séance du 14 septembre 2017 est mis au vote ; Après correction de l'heure de clôture de la séance (dernière page du PV) et après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

1. Délibéré pour déterminer le montant du loyer du logement sud de l'école ;

Délib 01/16-11-2017

- **Vu** la suppression des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée 2017/2018 ;
- **Considérant** que le local « logement sud de l'école » sis au n°2 rue Principale, qui était affecté à ces activités est désormais vacant ;
- **Mme le Maire propose** aux membres du conseil de l'affecter à la location à compter du 1^{er} janvier 2018, par le biais d'un bail d'une durée de 6 ans et propose de fixer le loyer librement à : 500 euros mensuels ;
- **Mme le Maire rappelle** que ce logement est composé ; au premier niveau : d'un hall d'entrée, d'un séjour et d'une cuisine ; à l'étage : de trois chambres, d'une salle d'eau et d'un WC ; d'un garage en demi sous sol et d'un jardin privatif clos ; la surface habitable est de 100 m2 ;
- le dernier loyer était de 288, 69 euros mensuels en octobre 2009 ; depuis ce bâtiment a fait l'objet de rénovation de toutes les menuiseries par des menuiseries alu double vitrage, de la pose de volets roulants électriques, le remplacement de la chaudière, la réfection des peintures et sols intérieurs, la réfection de l'installation électrique et de la plomberie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Fixe** le loyer du logement sud de l'école à 500 euros mensuels ;
- **Charge** le maire de rédiger et faire exécuter tous les documents utiles à cette location à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré sur la révision des loyers au 1^{er} janvier 2018 (Presbytère et Logement La Poste) ;

Délib 02/16-11-2017

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de délibérer afin de réviser les montants des loyers communaux au 1^{er} janvier de chaque année ;

A ce titre **Le Maire** rappelle également au Conseil Municipal que la dernière révision des montants mensuels des loyers date du 1^{er} janvier 2015.

Le décret du 12 octobre 2017 a fixé le taux d'augmentation des loyers en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017) + 0.90%.

Sont concernés par cette révision :

Logement	Loyer mensuel actuel	Taux d'augmentation	Valeur	Loyer mensuel au 1 ^{er} /01/2018
La Poste	384 €	+ 0.90 %	+ 3.46	<u>387.46 €</u>
Ancien Presbytère	509.70 € (490.50 logement + 19.20 jardin)	+ 0.90 % (uniquement sur la part logement)	+ 4.41	<u>514.11€</u> <u>(494.91+19.20)</u>

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer le taux maximal d'augmentation autorisé, soit **0.90%**, au montant mensuel des loyers et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.

- **Dit** qu'à compter de cette date le montant mensuel des loyers sera le suivant :

- **Logement de l'Ancien Presbytère : 514.11 € mensuels ;**
- **Logement de la Poste : 387.46 € mensuels ;**

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délibéré sur la suppression du CCAS et son intégration au sein du conseil municipal ;

Délib 03/16-11-2017

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Mme le Maire rappelle que le volet budgétaire du CCAS a déjà été dissous et rattaché au conseil municipal par délibération n°6 du 13 novembre 2015 ; que les membres du CCAS ont validé sa dissolution et son intégration au conseil municipal par délibération n°1 du 16 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-
- **DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2018,
 - **CHARGE** Mme. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
 - **DIT** que le conseil exercera directement cette compétence et que le fonctionnement de la commission communale existante sera maintenu (uniquement pour les membres faisant partie du conseil municipal) dans son rôle de consultation préalable ;

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibéré sur la suppression de la régie Temps d'Activités Périscolaires ;

Ce point n'est maintenu à l'ordre du jour que pour information des membres du conseil car cette suppression relève d'un arrêté du maire et non d'une décision du conseil ;

5. Délibéré sur la modification des statuts de la PAPS;

Délib 04/16-11-2017

Gilles Boverod, employé de la CCPAPS, a souhaité quitter la séance ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes Porte d'Aquitane en Pays de Serres en date du 16 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D-050-2017 en date du 13 octobre 2017 portant modifications des statuts de la CC PAPS ;

Vu la liste des révisions des statuts de la CC PAPS dans sa version mise à jour le 13 octobre 2017 ;

Considérant que sur les 13 communes de la CCPAPS, 6 dont St-Maurin, ne sont plus défendues en 1^{er} appel par la caserne de La Sauvetat de Savères mais par celle de Beauville (cf courrier du SDIS en date du 04/08/2015) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la modification statutaire liée à l'actualisation introduite par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- **S'oppose** à la modification des compétences facultatives (article 7) liée à la participation au financement d'opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre de secours ;

VOTANTS : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention :

6. Délibéré sur l'échéancier de la participation communale aux travaux de la nouvelle Station d'Épuration ;

Délib 05/16-11-2017

Cette délibération est supprimée.

7. Délibéré sur l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 et modifications statutaires aux 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019 ;

Délib 06/16-11-2017

Objet : Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la **Communauté de communes du PAYS DE DURAS**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

VU les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 prises par les **communes de** :

- **BUZET-SUR-BAISE** en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **DAMAZAN** en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **MIRAMONT DE GUYENNE** en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **PUCH-D'AGENAIS** en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINT-LEGER** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINTE-MARTHE** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **XAINTRAILLES** en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif);

VU la délibération prise par le **Syndicat du SUD DE MARMANDE** en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

Commune	Compétence exercée par le SI Sud Marmande		
	AEP	AC	ANC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X	X
FOURQUES-SUR-GARONNE	X		
MARMANDE (écarts de	X		X
SAINTE-MARTHE	X		X

VU les délibérations des Communautés de Communes suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD** par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSADE, LALANDUSSE, LAUSSOU (LE), LOUGRATTE, MAZIERES NARESSE, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, SAUVETAT-DE-SAVERES (LA), SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SERIGNAC-PEBOUDOU, TOURLIAC, VILLEREAL) ;
- **la CDC DU PAYS DE LAUZUN** par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 communes membres (AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS) ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n° 17_020_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1^{er} janvier 2017) ;
- n° 17_070_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 17-021-C du **Syndicat EAU47** en date du 30 mars 2017 portant modification des **Statuts** du Syndicat (dans l'article 2.2. : suppression de la mention « *entretien, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges* », relative à la compétence ANC) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2018** selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2017				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•
Effet au 1^{er} janvier 2018				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAIS	•	•	X	•
SAINT-LEGER	•		X	
SAINTE MARTHE	•		X	
SYNDICAT DU SUD MARMANDE :				
- CAUMONT SUR GARONNE	•	X		X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	•	•
- MARMANDE (écarts secteur de « Coussan »)	•	X		X
- SAINTE MARTHE	•	X		X
XAINTRAILLES	X		X	X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes)	•	•	•	•
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	•	•	•

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 07/16-11-2017

Objet : Approbation de l'extension du périmètre et l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres :

- ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, VILLENEUVE-DE-MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, LE NOMDIEU, LE SAUMONT, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT LAURENT, SAINT-PE-SAINTE-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS-GUEYZE-MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n° 17_083_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019, et la liste des membres annexée à ses Statuts ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres pour avis sur cette modification par courrier du 29 Septembre 2017,

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY ;

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Communes – EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2019				
CDC ALBRET COMMUNAUTE (pour la totalité de son territoire)	● Pour 29 communes X Pour 2 communes	● Pour 29 communes X Pour 8 communes	● Pour 21 communes X pour 9 communes	● Pour 29 communes X pour 5 communes

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8. Délibéré sur la modification des statuts du SITE47, changement d'adresse ;

Délib 08/16-11-2017

Madame le Maire, informe les membres du conseil que le siège du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE47) a changé d'adresse depuis le 15 mai 2017, il se trouve désormais au 36, avenue Jean Monnet à Castelculier.

Ce changement entraîne une modification des statuts du SITE47 qui doit être validée par toutes les communes membres ;

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Valide** le changement d'adresse du SITE47 à compter du 15 mai 2017 comme ci-dessus exposé ;

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9. Délibéré sur la modification du règlement intérieur de fonctionnement de la cantine ;

Délib 9/16-11-2017

Madame le Maire informe les membres du conseil d'une modification du règlement intérieur de fonctionnement de la cantine introduite par la cantinière lors de la rentrée des classes afin d'adapter une solution aux comportements perturbants qui durent.

Aussi il convient d'apporter la modification suivante au tableau des mesures disciplinaires :
Rappel du règlement + information du Maire ; punition (lignes à faire sur place + signatures parents + maire) sera remplacé par :

Mise en place d'un tableau gradué de 4 couleurs (vert/bleu/orange/rouge) les prénoms des enfants sont positionnés, durant la semaine, sur les couleurs en fonction de leur comportement (vert = bon comportement ; rouge = mauvais comportement) ;

Tout élève étant dans le rouge à la fin de la semaine aura une punition à faire signer par les parents ;

Au bout d'une semaine dans le rouge :

Avertissement, information des parents par le Maire ; Exclusion temporaire possible »

Après avoir entendu son maire, le Conseil Municipal de St-Maurin :

- **Valide** la modification du règlement intérieur de fonctionnement de la cantine ci-dessus exposé ;
- **Dit** que cette modification est d'application immédiate ;

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10. Délibéré sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor ;

Délib 10/16-11-2017

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- **De demander** le concours du Trésorier d'Agén Municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;**
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Michel Gransart, Trésorier d'Agén Municipale, à compter du 1^{er} mars 2017 ;**

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

11. Délibéré sur une aide « solidarité Ouragan Irma » proposée par l'Amicale des Maires

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Amicale des Maires suite à l'ouragan Irma qui a frappé lourdement les Antilles au mois de septembre dernier ;

Après un tour de table et après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite venir en aide, à hauteur de ses moyens, et décide d'intervenir à hauteur de 100 euros ;

VOTANTS : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

12. Décisions du maire n°5 et 6/2017 :

Mme le maire rend compte aux membres des décisions prises par délégation du conseil :
Décision 5/2017 : travaux au logement nord de l'école ; avenant 1 au marché initial lot 6 plomberie ;
Décision 6/2017 : travaux au logement nord de l'école ; avenant 2 au marché initial contrat de maîtrise d'œuvre ;

13. Le point sur la trésorerie communale :

Elle s'établit à ce jour à 120 000 € ;

14. Questions et informations diverses :

- projet de règlement du cimetière : suite à la lecture de ce document plusieurs questions sont soulevées et notamment en ce qui concerne la pérennité des concessions « grandes dimensions » et « perpétuelles » ; il est donc convenu de remettre ce point en délibéré à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil ;
- projet d'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie : après lecture ce projet d'arrêté n'appelle aucune observation et sera validé par Mme le Maire ;
- information sur la candidature de l'Agenais dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de Nouvelle – Aquitaine ;
- devis pour la plaque de lecture des sites Clunisien : la plaque de lecture 400 x 400 est retenue pour un montant de 479 HT ;
- retour sur le conseil d'école du 9 novembre 2017 et sur les demandes des enseignants ayant trait à la sécurité notamment ; un devis pour la fourniture d'un filet pare ballons pour la cour de l'école a été fait par le Groupe Tennis Aquitaine pour 490 euros HT ; la pose sera à notre charge ; ce devis est retenu ;

15. Motion de soutien communes et ruralité :

Délib 11/16-11-2017

OBJET : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite et délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
 - **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».
- **VOTANTS : 9** **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0**

- Madame le maire informe les conseillers qu'il conviendra de bloquer une date pour une journée un samedi afin de vider le garage du logement sud de l'école avant qu'il soit mis en location ;

- réunion Plan Communal de Sauvegarde : jeudi 7 décembre 2017 ;

- Mme le Maire informe qu'elle a reçu Monsieur Christophe, propriétaire de terrains urbanisables (OAP dans le PLU) ; il souhaiterait vendre ces terrains à la commune ; Mme le maire expose les conditions de cette offre ; elle étudie plusieurs possibilités et donnera une réponse à Monsieur Christophe en janvier ;

- Prochain conseil : jeudi 21 décembre 2017 et/ou jeudi 18 janvier 2018 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h59 ;

Saint-Maurin le 14 décembre 2017,

Le secrétaire,
Malcayran Jean-Claude ;

Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;